

FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Exploitant : S&S

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Site inspecté : CAPSUD (Meynes) Date de l'inspection : 29/09/08

Constat de l'inspecteur :

L'installation ne dispose pas d'un point de rejet qui dépasse d'au moins 3 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

point 6.1 de l'annexe I de l'arrêté du 2/05/02 (rubrique 2345)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

[Signature]

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Direcetur régional

[Signature]

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le point de rejet étant situé en toiture d'un Centre Commercial et n'étant pas en présence d'autres bâtiments proches, le point de rejet n'a pas été élevé à 3 mètres (à noter que ce serait techniquement difficile à réaliser dans ce cas de figure). Cependant, nous nous assurerons de l'absence d'entrée d'air neuf qui pourrait exister en toiture dans un rayon de 15 mètres autour de la tourelle d'extraction; Délai: fin octobre 2008.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Flux de l'eau levé non

Le demande a été faite à l'exploitant de se mettre en conformité au point 6.1 de l'arrêté ministériel du 2/05/2002

L'inspection le : 29/09/08

Fiche soldée Oui Non Fiche soldée le 22/01/2010 Is: 10/02/2010

L'exploitant a installé un système de filtre à charbon actif ce qui le dispense

DIRE